

## Webinaire Brexit du 5 décembre 2023

### Foire aux questions sur le thème de l'application TRACES-NT

N°	QUESTION	REPONSE
1	L'inscription sur TRACES-NT est-elle obligatoire quelle que soit la catégorie de risque concernée ? Qui doit s'inscrire et réaliser la certification sur TRACE-NT ? L'industriel (producteur) ou le distributeur (l'exportateur est en général l'industriel)	L'inscription sur TRACES-NT est obligatoire pour les professionnels qui exportent des marchandises soumises à certification car appartenant aux catégories de risque "élevé" et "modérée".
2	Comment et quand accéder au module de formation TRACES ?	FranceAgriMer organise une formation à TRACES-NT le 16 janvier 2024, à l'issue de laquelle les participants recevront l'identifiant et le mot de passe du module d'entraînement afin de leur permettre de se familiariser avec l'outil TRACES-NT.
3	Comment faire des modifications dans l'enregistrement d'entreprises dans TRACES ?	Toute modification/correction d'établissement français doit être réalisée par les services déconcentrés de rattachement/lieu d'implantation de l'établissement. Toute erreur d'enregistrement doit donc être signalée aux services déconcentrés dont dépend l'établissement pour demander les modifications souhaitées.
4	Les certificats sanitaires traduits sont-ils disponibles sous TRACES-NT ? TRACES-NT permet-il de mieux connaître la catégorie de risques des produits ?	Les certificats sanitaires et phytosanitaires seront versés dans TRACES-NT (module production), une fois entièrement traduits par la Commission.
5	Dans TRACES-NT, où déposer les demandes de certificats sanitaires par rapport aux certificats phytosanitaires ?	Les certificats sanitaires et phytosanitaires sont préparés dans la section Documents/Exportation de l'UE de TRACES-NT.

N°	QUESTION	REPONSE
6	Dans TRACES-NT, peut-on dupliquer les certificat comme sur Exp@don2 ?	Oui dans TRACES-NT, la fonction "copier nouveau sous" permet de dupliquer les certificats sanitaires, pour gagner du temps dans le processus de certification.
7	<p>Sur TRACES NT, l'établissement ne doit compléter que la partie I, puis envoyer à la DDPP pour validation de la partie II.</p> <p>Dans le cas de produits composés, des informations sont à fournir en partie II, concernant notamment la traçabilité et les traitements thermiques sur les matières premières (viandes, produits laitiers et ovoproduits) utilisées dans le(s) produit(s) composé(s) concernés.</p> <p>Comment l'opérateur pourra-t-il envoyer ces informations à la DDPP (dans TRACES-NT, par Email ?) ?</p>	<p>Les compléments, permettant aux services déconcentrés de disposer de toutes les informations requises pour attester les mentions de la partie II du certificat, peuvent être joints sur TRACES-NT par l'opérateur.</p> <p>L'opérateur sollicitant le certification peut également contacter les services déconcentrés dont il dépend pour définir ensemble le circuit le plus adapté pour échanger ces informations.</p> <p>La certification sanitaire vers le Royaume-Uni sera faite dans sa totalité sous TRACES-NT</p>
8	L'établissement français qui reçoit les marchandises de producteurs situés en Suisse, non répertoriés comme établissements agréés UE, doivent-ils demander à leurs fournisseurs de s'inscrire dans le système TRACES-NT, via leurs autorités, ou lors de la demande de certificat sanitaire ? Sera-t-il possible d'ajouter une annexe avec la liste des producteurs suisses ?	L'inscription dans le système TRACES-NT doit être faite par l'entreprise exportatrice. Les établissements suisse ont besoin d'une autorisation délivrée par l'autorité cantonale compétente, afin de pouvoir exporter vers l'UE. En cas d'export d'un produit suisse depuis l'UE, le numéro d'autorisation délivrée par les autorités officielles suisses au professionnels devra être indiqué.
9	Les certificats bénéficient-ils d'une signature électronique ou les professionnels devront-ils aller les récupérer au bureau de leur DDPP ?	La signature entièrement dématérialisée sera possible.
10	Nos clients seront -ils avertis (sur TRACES) de nos demandes et de l'état d'avancement de ces dernières ?	L'importateur/client/acheteur au Royaume-Uni ne détenant pas de compte TRACES-NT, il appartient à l'opérateur en France, titulaire d'un compte TRACES-NT, de communiquer à son interlocuteur au Royaume-Uni la copie électronique (scan) du certificat signé, pour qu'il la télécharge dans IPAFFS.

N°	QUESTION	REPONSE
11	Que se passe-t-il pour des produits français qui seraient exportés au Royaume-Uni depuis des pays européens qui n'utilisent pas TRACES-NT ? Les entreprises françaises doivent-elles s'enregistrer sous un autre logiciel utilisé par le pays exportateur ? Un pré-certificat suffit-il ?	Il n'y a pas de nécessité de s'enregistrer sur d'autres logiciels que TRACES-NT pour les professionnels français exportant vers le Royaume-Uni depuis un autre Etat membre. Le pré-certificat n'est pas forcément obligatoire, cela dépend des exigences du certificat sanitaire.
12	Quelle différence y a-t-il entre EXPADON2/TELECERTEX et TRACES NT ? A ce jour notre entreprise n'échange avec la DDPP qu'avec EXPADON2 pour les denrées d'origine animale et la base TELECERTERTEX pour les autres denrées	Expadon 2 est le portail d'accès pour les certificats sanitaires négociés en bilatérale entre la France et les pays tiers alors que les certificats sanitaire présents sur TRACES NT correspondent à ceux qui ont été négociés entre la commission européenne et les pays tiers. Les télécertex sont émis pour des produits "à faible risque sanitaire" et qui ne nécessitent pas de certification sanitaire. Le télécertex permet d'attester la conformité du produit aux normes françaises permettant de garantir ainsi que les produits sont aptes à être commercialisés